



AVIS

« Délivrance d'une autorisation d'exploiter »

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la Commune de Val-d'Illicz porte à la connaissance du public que Mme Cécile Renaut, Chemin du Mat 6 1873 Val-d'Illicz, lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de ladite loi :

Locaux et emplacements	:	Bâtiment sur parcelle N° 1, au lieu-dit « Au Village »
Enseigne	:	Repas scolaires
Prestations	:	Offre de mets à consommer sur place ou à l'emporter, à livrer
Heures d'ouverture	:	08h00 à 16h00
Début de l'activité	:	De suite

Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par écrit à la commune, dans les 30 jours dès la présente publication.

Val-d'Illicz, le 18 mars 2026

Commune de Val-d'Illicz